



Décision n° CODEP-OLS-2023-053466 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 septembre 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d’exploitation autorisées du Laboratoire d’essais des combustibles irradiés (LECI) (INB n° 50)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu la lettre du 8 janvier 1968 du Commissariat à l’énergie atomique portant déclaration du Laboratoire d’essais sur combustibles irradiés (LECI) sur le centre d’études nucléaires de Saclay (département de l’Essonne) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-052320 du 22 septembre 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du LECI transmise par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/516 du 15 septembre 2023, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/538 du 26 septembre 2023 ;

Considérant que l’exploitant ne prévoit un recours au pont 25 tonnes 002B de la zone arrière du bâtiment 605 que pour les seules manutentions indispensables pour la maintenance/réparation et si nécessaire, pour l’évacuation du télémanipulateur en panne de la cellule K14 du LECI,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 50 dans les conditions prévues par sa demande du 15 septembre 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 septembre 2023.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé par : Cédric MESSIER